



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/COP/15/L.29
18 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quinzième réunion, deuxième partie
Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022
Point 12 A de l'ordre du jour

Mobilisation des ressources

Projet de décision proposé par le président

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 20 de la Convention en tant que base pour fournir et mobiliser des ressources de toutes les sources et la pertinence des articles 11 et 12 à cet égard,

Rappelant l'objectif D et la cible 19 du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Soulignant l'importance d'accroître en toute urgence la mobilisation des ressources financières de toutes les sources, nationales et internationales, publiques et privées, afin de resserrer l'écart du financement de la diversité biologique et d'offrir des ressources adéquates et prévisibles au moment opportun pour la mise en œuvre effective du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Prenant note des cibles 14, 15, 16 et 18, et soulignant l'importance d'intégrer la biodiversité pour renforcer la mobilisation des ressources et l'utilisation efficace et efficiente des ressources, afin d'appuyer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité,

Confirmant la nécessité de mobiliser des ressources de toutes les sources, immédiatement et de manière accélérée, tout en prenant les mesures nécessaires pour garantir une mobilisation soutenue des ressources afin d'atteindre les objectifs de 2030 et de réaliser la vision 2050, et de mobiliser les ressources à la hauteur des ambitions du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Reconnaissant que l'Objectif 20 d'Aichi demandant une augmentation marquée des ressources pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique a été atteint, et se réjouissant des efforts déployés à cet égard, tout en reconnaissant qu'ils n'ont pas été suffisants pour permettre la mise en œuvre entière et efficace des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité,

Se réjouissant des contributions annoncées des pays donateurs dans le cadre de la huitième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial,

Réaffirmant le rôle essentiel des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en tant que base pour l'identification des besoins et des priorités de financement au niveau national, et en vue de la mobilisation efficace et efficiente des ressources de toutes les sources, en fonction des circonstances et des priorités nationales, y compris, le cas échéant, aux fins de l'application des protocoles relevant de la Convention et de la mise en œuvre complémentaire d'autres conventions relatives à la biodiversité,

Rappelant que les Parties sont invitées à élaborer des plans financiers nationaux ou autres instruments de planification semblables, dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, s'alignant sur le but 2.2 de la stratégie de mobilisation des ressources adoptée par la décision IX/11,

Reconnaissant la nécessité d'établir des partenariats et une collaboration efficaces entre tous les acteurs concernés, et de renforcer les partenariats avec les entreprises et le secteur financier pour mobiliser des ressources et harmoniser les flux financiers à la mission du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Conscients des possibilités d'exploiter les synergies entre les conventions de Rio, notamment les synergies liées à la mobilisation et à l'utilisation des ressources pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité,

1. *Remercie* le Gouvernement allemand de son appui financier aux travaux du Groupe d'experts sur la mobilisation des ressources et d'avoir accueilli l'atelier thématique sur la mobilisation des ressources pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui s'est tenu à Berlin du 14 au 16 janvier 2020 ;

2. *Accueille* le rapport final du Groupe d'experts, qui fournit une évaluation des ressources de toutes les sources nécessaires à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et prend note des autres rapports du Groupe d'experts, examinés par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion ;

3. *Prend note* de l'analyse finale des cadres de présentation de rapports financiers reçue par les Parties, préparée par la Secrétaire exécutive ;

4. *Prend note* des progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources et des objectifs de mobilisation des ressources adoptés au titre de l'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité ;

5. *Se réjouit* du fait que l'engagement de doubler les flux de l'ensemble des ressources internationales pour la diversité biologique ressources vers les pays en développement avant 2015 a été respecté ;

6. *Se réjouit* des contributions annoncées pour financer la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, reconnaît que des efforts supplémentaires sont nécessaires et encourage les pays développés, les autres donateurs et les institutions financières à faciliter l'accès efficace à ces ressources par les voies multilatérales et bilatérales ;

7. *Se réjouit* des nouvelles initiatives comprenant, sans s'y limiter, le Partenariat pour l'accélération des SPANB, la Coalition des grandes ambitions pour la nature et les populations 2.0, le Fonds pour le patrimoine paysager, le Fonds de Kunming pour la biodiversité, le Fonds japonais pour la biodiversité et autres instruments, et encourage les donateurs publics et privés à y contribuer et toutes les Parties à les utiliser ;

8. *Invite* le Secrétaire général des Nations Unies à renforcer davantage le système de développement des Nations Unies, ainsi que les fonds et les programmes, en prenant appui sur les réformes du système des Nations Unies, afin de renforcer davantage les équipes de pays des Nations Unies dans leurs efforts pour appuyer les pays dans l'intégration des priorités mises de l'avant dans les SPANB et autres instruments nationaux de planification de la biodiversité, aux cadres de coopération au développement durable des Nations Unies ;

9. *Reconnaît* les efforts déployés par d'autres institutions et instruments pertinents pour intégrer la biodiversité à leurs décisions sur le financement et les programmes, et les encourage à harmoniser leur financement aux objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité ;

10. *Reconnaît également* la constante nécessité pour les pays en développement de se doter d'autres moyens de mise en œuvre, notamment grâce à un appui technique et financier et à un renforcement des capacités, dont des mesures au niveau national pour mobiliser des ressources, en assurer le suivi et en rendre compte ;

Stratégie de mobilisation des ressources

11. *Adopte* la stratégie de mobilisation des ressources figurant à l'annexe I à la présente décision en tant qu'orientation pour faciliter la mobilisation immédiate de ressources, en tenant compte des circonstances nationales ;

12. *Reconnaît* que la stratégie globale de mobilisation des ressources contient une étape intermédiaire (2023-2024) et une étape à moyen terme (2025-2030) ;

13. *Encourage* les Parties et invite les autres gouvernements et organisations, le secteur privé et autres grands groupes de parties prenantes à prendre en considération la stratégie de mobilisation des ressources en tant que cadre souple guidant la mise en œuvre de l'objectif ou des objectifs de mobilisation des ressources du cadre mondial de la biodiversité, conformément aux circonstances nationales ;

14. *Invite* les organisations et initiatives internationales concernées, ainsi que les partenariats regroupant plusieurs parties prenantes à soutenir la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources ;

15. *Exhorte* le Fonds pour l'environnement mondial de reformer davantage ses activités afin de garantir l'exactitude, la prévisibilité et le flux opportun de ressources, en établissant des modalités d'accès faciles et efficaces, notamment en mettant à niveau les systèmes accélérés et en facilitant les contributions de nouvelles sources ;

16. *Demande* la refonte fondamentale de l'architecture mondiale de financement et la réforme des banques multilatérales de développement et des institutions internationales de financement, dont les banques d'investissement, afin qu'elles répondent à l'objectif de soutenir la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité, le développement durable et la transition équitable des efforts dans les pays en développement ;

17. *Invite* les banques multilatérales de développement ainsi que les institutions financières internationales et philanthropiques à soutenir la stratégie de mobilisation des ressources présentée à l'annexe I, et notamment à :

a) Repérer et déclarer les investissements de leur portefeuille qui contribuent à la réalisation des objectifs de la Convention et des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité, en tenant compte de l'orientation internationale pertinente et des bonnes pratiques internationales ;

b) Harmoniser leurs portefeuilles et leurs flux financiers aux objectifs de la Convention et aux objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité d'ici à 2030 ;

c) Simplifier l'accès aux ressources financières pour la biodiversité ;

d) Augmenter le financement de la biodiversité en mobilisant des ressources de toutes les sources et en déployant un éventail complet d'instruments, dont de nouvelles approches innovatrices telles de la mobilisation de capitaux privés et le financement mixte ;

e) Faire rapport de leurs progrès aux futures réunions de la Conférence des Parties.

18. *Invite également* les institutions internationales de financement et les banques multilatérales de développement, en particulier le Groupe Banque mondiale et le FMI, à envisager immédiatement de soutenir la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité créé au titre du paragraphe 29, notamment en s'associant au Fonds mondial pour la biodiversité ;

19. *Invite* les pays développés Parties et les autres Parties capables de le faire à soutenir la stratégie de mobilisation des ressources jointe à l'annexe I, notamment en intégrant la biodiversité et en augmentant le financement direct de la biodiversité dans leurs portefeuilles, ainsi que par le biais d'instruments de mobilisation des investissements privés pour la biodiversité ;

20. *Prend note avec satisfaction* des récentes initiatives programmatiques de fonds tels que le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que d'autres mécanismes de financement bilatéraux et multilatéraux, tels que les arrangements financiers pour répondre aux pertes et avaries, dont un fonds, visant à exploiter les synergies dans l'élaboration et le financement de projets aux fins des objectifs des conventions de Rio et des conventions et ententes internationales relatives à la biodiversité ;

21. *Encourage* les fonds et les mécanismes de financement mentionnés au paragraphe précédent à poursuivre et à intensifier leurs travaux en vue de générer des retombées positives pour la biodiversité et de les accroître dans le cadre d'interventions complémentaires, cohérentes et collaboratives ayant un impact plus important, ainsi qu'à renforcer les actions visant à lutter simultanément contre la perte de biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des terres ;

Plans nationaux de financement

22. *Encourage* les Parties à élaborer, actualiser et mettre en œuvre des plans nationaux de financement de la biodiversité ou instruments semblables, selon une évaluation des dépenses et des besoins financiers pour la biodiversité, et selon les stratégies et plans d'action pour la biodiversité, afin de soutenir la mobilisation adéquate et opportune de ressources internationales et nationales, publiques et privées, pour la mise en œuvre efficace du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

23. *Encourage* les pays développés Parties à exprimer leur contribution à la mise en œuvre de la Convention dans les pays en développement dans leurs plans financiers nationaux ou autres instruments semblables ;

24. *Encourage* les pays en développement Parties à fournir des informations sur le financement, le développement technologique et le transfert de technologie, et sur le soutien au renforcement des capacités dont ils ont besoin, qu'ils ont reçu et ont utilisé pour mettre en œuvre leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, dans leurs plans nationaux de financement de la biodiversité, selon qu'il convient ;

25. *Prend note avec satisfaction* des travaux des organisations et initiatives internationales pertinentes et intéressées, dont l'Initiative de financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement (BIOFIN), pour offrir un soutien financier, technique et de renforcement des capacités aux pays en développement intéressés, mettre à jour et mettre en œuvre les plans nationaux de financement de la biodiversité et peaufiner la méthodologie de l'Initiative de financement de la biodiversité, et encourage BIOFIN et les autres organisations internationales pertinentes et intéressées à poursuivre et à élargir leurs travaux ;

26. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux de financement de la biodiversité et autres instruments de financement semblables, afin de soutenir les efforts des pays bénéficiaires pour mobiliser les ressources nationales et internationales qui leur permettront d'atteindre les objectifs nationaux définis dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et de contribuer au cadre mondial de la biodiversité ;

27. *Encourage* les pays développés Parties et les Parties capables de le faire à maintenir et à augmenter leur soutien financier à BIOFIN et autres initiatives semblables, afin de soutenir la mise en œuvre rapide des plans nationaux de financement et autres instruments semblables des pays en développement et des Parties à économie en transition ;

Mesures de soutien à l'intensification et l'harmonisation des mesures d'incitation au titre de l'article 11 de la Convention

28. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité des politiques de l'environnement de l'Organisation de coopération et de développement économiques visant à aider les pays à intensifier et à harmoniser les mesures d'incitation, en particulier en ce qui concerne les orientations permettant d'identifier et d'évaluer les mesures d'incitation nuisibles pour la biodiversité, le suivi des instruments économiques et de financement de la biodiversité, et l'harmonisation des budgets nationaux aux objectifs en matière de climat, de biodiversité et d'autres objectifs environnementaux, ainsi que les travaux pertinents de BIOFIN, et encourage les organisations à poursuivre et à intensifier ces travaux ;

Fonds du cadre mondial pour la biodiversité

29. *Reconnaît* l'urgence d'accroître le financement international de la biodiversité et de créer un Fonds mondial pour la biodiversité dédié et accessible en 2023, capable de mobiliser et de décaisser rapidement de nouvelles ressources et des ressources supplémentaires de toutes les sources, à la hauteur des ambitions du cadre mondial de la biodiversité ;

30. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de créer en 2030 et jusqu'en 2030, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement, un fonds d'affectation spéciale en appui à la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité, afin d'offrir un complément au soutien existant et d'intensifier le financement dans le but de garantir sa mise en œuvre dans les délais prévus, en tenant compte du caractère suffisant, de la prévisibilité et du flux opportun des ressources ;

31. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de préparer une décision, pour examen par le Conseil, sur l'approbation d'un Fonds mondial de la biodiversité ayant son propre organe de gouvernance, dédié exclusivement au soutien à la mise en œuvre des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

32. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de développer les arrangements institutionnels et de gouvernance nécessaires, afin de permettre au Fonds mondial pour la biodiversité de profiter d'un soutien financier de toutes les sources, outre l'ADP ;

33. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de concevoir et d'appliquer un cycle de projet proposant un processus de demande et d'approbation simple et efficace, offrant ainsi un accès facile et efficace aux ressources du Fonds mondial de la biodiversité ;

34. *Exhorte* le Fonds pour l'environnement mondial d'approuver ces décisions lors de la prochaine session du Conseil et leur ratification lors de la prochaine session de l'Assemblée en 2023 ;

35. *Demande* une contribution importante et immédiate de toutes les sources, conformément à la cible 19.1 du cadre ;

36. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de faire participer les banques multilatérales de développement et les institutions internationales de financement à la conception et l'opérationnalisation du Fonds mondial pour la biodiversité, dans le but d'accroître les ressources du Fonds et pour le Fonds, et les acheminer dans les portefeuilles nouveaux et existants devant être harmonisés aux objectifs et aux cibles du cadre mondial de la biodiversité ;

37. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de faire rapport aux futures réunions de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans la création, le fonctionnement et le rendement du Fonds mondial pour la biodiversité ;

38. *Décide* d'évaluer les progrès accomplis dans la création, le fonctionnement et le rendement du Fonds mondial de la biodiversité, et d'examiner et d'adopter une orientation supplémentaire au Fonds pour l'environnement mondial et à l'organe de gouvernance mentionné dans le paragraphe 31, sur les modalités et le fonctionnement du Fonds mondial pour la biodiversité, lors de ses futures réunions.

39. *Décide* de réaliser un bilan du fonctionnement et du rendement du Fonds mondial pour la biodiversité, notamment son échelle, sa rapidité, son accessibilité et les futurs arrangements, à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, et d'y donner suite.

Revue de la stratégie de mobilisation des ressources

40. *Décide* de revoir la stratégie de mobilisation des ressources à sa seizième réunion afin de l'harmoniser complètement au cadre mondial de la biodiversité et confirmer qu'elle offre une base solide pour orienter les Parties et les autres acteurs vers la mobilisation de ressources adéquates à la hauteur des ambitions du cadre mondial de la biodiversité ;

41. *Décide* d'examiner le paysage financier actuel, afin d'évaluer ses lacunes et ses chevauchements, et de repérer les occasions de renforcer, simplifier et réformer les instruments existants et ainsi renforcer le paysage financier actuel de la biodiversité ;

42. *Décide également* d'étudier les propositions pour un instrument mondial de financement de la biodiversité afin de mobiliser des ressources de toutes les sources, à la hauteur des ambitions du cadre mondial de la biodiversité, selon les évaluations réalisées et les lacunes repérées dans le contexte du paragraphe précédent ;

43. *Crée* un comité consultatif sur la mobilisation des ressources afin de renforcer la stratégie de mobilisation des ressources et d'opérationnaliser les décisions prises dans les paragraphes précédents, selon le mandat présenté à l'annexe II à la présente décision, et de préparer un rapport sur le sujet pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion et la Conférence des Parties à sa seizième réunion ;

44. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations et initiatives internationales pertinentes à soumettre à la Secrétaire exécutive des propositions sur leurs expériences, bonnes pratiques et

enseignements tirés de la stratégie de mobilisation des ressources adoptée par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, notamment leur contribution pour faciliter la mobilisation immédiate de ressources en appui à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et *prie* la Secrétaire exécutive de compiler ces propositions pour examen par le comité consultatif sur la mobilisation des ressources ;

45. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa quatrième réunion, d'examiner et de développer davantage, si nécessaire, les recommandations du comité consultatif, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa seizième réunion;

46. *Décide* de poursuivre la révision de la stratégie de mobilisation des ressources à chaque réunion de la Conférence des Parties, à compter de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, en réalisant un bilan mondial, créant ainsi un processus itératif qui permettra de faciliter toute adaptation ultérieure de la stratégie et les arrangements institutionnels connexes, et de mobiliser des ressources en appui à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité en temps opportun;

Activités de soutien de la Secrétaire exécutive

47. *Charge* la Secrétaire exécutive, selon la disponibilité des ressources :

a) De constituer un groupe spécial d'experts techniques sur les éléments de l'établissement des rapports financiers du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en se fondant sur le mandat joint à l'annexe III à la présente décision, pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion ;

b) D'envoyer une notification aux pays en développement Parties et aux Parties à économie en transition, les invitant à déterminer, selon leurs circonstances nationales, s'ils sont en mesure de remplir volontairement les obligations des pays en développement Parties conformément à l'article 20/2 de la Convention et, le cas échéant, d'en faire part à la Secrétaire exécutive ;

c) De compiler les indications reçues dans le contexte du paragraphe précédent pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion ;

d) De soutenir les travaux du comité consultatif sur la mobilisation des ressources ;

e) De collaborer davantage avec l'Initiative de financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement et autres organisations et initiatives pertinentes et intéressées, afin de faciliter et de soutenir leurs travaux ;

f) De poursuivre et d'intensifier la collaboration avec les organisations et initiatives compétentes afin de promouvoir davantage les mesures de soutien à l'intensification et l'harmonisation des mesures d'incitation, conformément à l'article 11 de la Convention ;

g) De poursuivre et d'intensifier la collaboration avec les mécanismes multilatéraux et bilatéraux de financement afin de catalyser davantage les synergies lors de l'élaboration et du financement de projets pour réaliser les objectifs des conventions de Rio et les Objectifs de développement durable.

Annexe I

**STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES
JALONS ET STRUCTURE POUR LA PHASE I
(2023-2024)**

Objet :

- La présente stratégie a pour objet de permettre une mobilisation rapide des ressources, d'accroître et d'aligner les ressources destinées à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ainsi que d'établir une base à partir de laquelle élaborer davantage jusqu'en 2030 à la lumière des travaux du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources et conformément au cadre mondial de la biodiversité.
- La stratégie sera mise à jour par l'Organe subsidiaire chargé de l'application afin de tenir compte des recommandations du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources. La stratégie mise à jour sera présentée à la seizième réunion de la Conférence des Parties pour examen et pour adoption.
- La stratégie mobilisera les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Convention en traitant les trois objectifs de cette dernière de manière équilibrée et à la mesure de l'ambition du cadre mondial de la biodiversité.
- L'orientation de la stratégie sera dictée par :
 - ✓ La partie C du cadre mondial de la biodiversité,
 - ✓ Les articles 20, 21 et 11,
 - ✓ Les financements de toutes les sources, provenant d'un large éventail d'instruments et de mécanismes financiers,
 - ✓ La mobilisation immédiate des ressources, tout en préservant une vision à long terme des besoins en ressources financières,
 - ✓ L'accès complet, juste et équitable de toutes les Parties à l'ensemble des sources de financement.

A. Actions d'activation

1. Promouvoir la mise à jour et la mise en œuvre des SPANB, notamment par le biais du partenariat pour l'accélération des SPANB et d'initiatives similaires,
2. Élaborer, mettre à jour et mettre en œuvre les plans nationaux de financement de la biodiversité ou instruments similaires,
3. Accroître le soutien financier à BIOFIN et aux autres initiatives connexes afin de soutenir la mise en œuvre des plans nationaux de financement de la biodiversité,
4. Optimiser les partenariats multi-acteurs,
5. Développer et renforcer les capacités, la coopération scientifique et technologique et le transfert de technologies.

B. Augmenter les flux financiers internationaux liés à la biodiversité et les ressources financières de toutes les sources

Ressources nouvelles et additionnelles

1. Augmenter les flux internationaux de ressources financières en lien avec la biodiversité à destination des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition :
 - a) Respect par les pays développés Parties de leurs obligations consistant à fournir des ressources financières adéquates, nouvelles et additionnelles ;

- b) Examen par les autres Parties de la possibilité de s'engager volontairement à remplir les obligations des pays développés Parties ;
 - c) Augmentation du financement international de la biodiversité par les BMD, les institutions financières internationales et les organisations philanthropiques, en partenariat avec le FEM, le cas échéant.
2. Créer un Fonds mondial pour la biodiversité qui soit ouvert aux contributions de toutes les sources.
 3. Mobiliser des ressources internationales additionnelles, y compris :
 - a) En augmentant le nombre de solutions financières novatrices telles que les émissions obligataires vertes et les paiements pour services écosystémiques, en élaborant des lignes directrices et en partageant les bonnes pratiques ;
 - b) Auprès des organisations philanthropiques et des entreprises, et en tirant parti de la finance privée ;
 - c) Par le biais du mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages découlant de l'utilisation des informations de séquençage numériques¹.
 4. Améliorer les termes et la mise en œuvre des accords relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, notamment par le biais d'approches multilatérales.
 5. Améliorer l'accès au marché des produits et services centrés sur la biodiversité.

Identifier et éliminer, supprimer progressivement, ou réformer les flux de ressources financières causant des dommages

6. Intégrer la biodiversité dans la coopération au développement :
 - a) redéfinir les priorités des agences et des banques de coopération au développement, des BMD, des institutions financières internationales et des organisations caritatives en termes de portefeuilles et de pratiques, en vue d'aligner leurs flux financiers sur les objectifs de la Convention.
 - b) exploiter et mettre à l'échelle les synergies dans le développement et le financement des projets en vue de générer et d'accroître les co-bénéfices de la biodiversité.
7. Renforcer l'évaluation des risques et les exigences de transparence en matière de remise de rapports pour les acteurs internationaux de la finance privée et du monde des affaires.
8. Faire rapport sur les mesures prises et les efforts déployés pour identifier et éliminer, supprimer progressivement ou réformer les incitations néfastes.

Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources

9. Améliorer les opérations du FEM et les modalités d'accès à ce dernier, notamment en développant des systèmes accélérés ; en permettant au fonds d'affectation spéciale du FEM d'être ouvert aux contributions de toutes les sources, y compris celles issues du secteur privé et de la philanthropie ; et en mettant en place des arrangements institutionnels pour le fonds d'affectation spéciale en partenariat avec les BMD et les institutions financières internationales.
10. Simplifier les modalités d'accès des BMD, des institutions financières internationales et des organisations caritatives aux financements en faveur de la biodiversité.
11. Accroître la transparence et la responsabilité, le suivi et la remise des rapports des financements publics et privés liés à la biodiversité à tous les niveaux.

¹ Décision 15/--

12. Allouer davantage de ressources aux principaux partenaires de mise en œuvre aux niveaux régional, national et local et faciliter les partenariats en vue de garantir l'engagement des communautés et les résultats sur le terrain.
13. Renforcer le sentiment d'appartenance et la capacité d'accès au financement.
14. Établir des synergies et tirer parti des retombées positives de la biodiversité.

C. Augmenter de manière significative la mobilisation des ressources de toutes les sources à l'échelle nationale

Ressources nouvelles et additionnelles

1. Augmenter de manière significative les dépenses publiques nationales liées à la biodiversité.
2. Utiliser, le cas échéant, le financement international afin d'exercer un effet de levier sur le financement national public et privé de la biodiversité.
3. Concevoir et mettre en œuvre ou étendre des mesures d'incitation, conformément aux autres obligations internationales pertinentes.
4. Accroître de manière significative les dépenses privées nationales liées à la biodiversité, tant directes qu'indirectes.
5. Élaborer et mettre en œuvre des solutions de financement de la biodiversité ou des instruments similaires pour le financement de la biodiversité, notamment en recourant à des outils financiers novateurs tels que les financements mixtes ou les obligations vertes/bleues, et/ou en élargissant l'utilisation.
6. Améliorer le rôle joué par les actions collectives, y compris celles menées par les peuples autochtones et les communautés locales, les actions centrées sur la Terre nourricière et les approches non basées sur le marché.

Identifier et éliminer, supprimer progressivement ou réformer les flux de ressources financières causant des dommages

7. Intégrer la biodiversité dans les budgets publics : aligner progressivement tous les flux fiscaux et financiers publics sur objectifs et les cibles du cadre mondial pour la biodiversité, dans la mesure du possible et selon les besoins.
8. Intégration du secteur privé : assurer ou encourager, selon le cas, l'alignement des flux fiscaux, privés et financiers pertinents sur les objectifs de la Convention.
9. Intégrer la biodiversité au sein du secteur financier.
10. Identifier et éliminer, supprimer progressivement ou réformer les incitations, y compris les subventions, qui sont néfastes pour la biodiversité, conformément aux autres obligations internationales pertinentes.
11. Encourager le suivi, l'évaluation et la divulgation transparente par les institutions financières des risques, des dépendances et des impacts sur la biodiversité des portefeuilles et des opérations financières ; réduire ou éliminer les incidences négatives des investissements sur les écosystèmes et sur la biodiversité.

Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'utilisation des ressources

12. Assurer l'appropriation nationale en s'alignant sur les plans de développement nationaux.
13. Soutenir la cohérence des politiques en créant ou en renforçant les partenariats avec les peuples autochtones et les communautés locales ainsi qu'avec la société civile.
14. Renforcer le développement des capacités, l'assistance technique et la coopération technologique en matière de planification financière ainsi que d'utilisation et de gestion efficaces des ressources.

15. Améliorer la transparence et la responsabilité, ainsi que les systèmes nationaux de suivi de l'utilisation des ressources.
16. Créer des synergies et tirer parti des retombées positives de la biodiversité.

Annexe II

MANDAT DU COMITE CONSULTATIF SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES

1. Le Comité consultatif sur la mobilisation des ressources fournira à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, lors de sa quatrième réunion, des recommandations sur le renforcement de la stratégie de mobilisation des ressources du cadre mondial pour la biodiversité et sur la mise en œuvre des décisions prises dans les paragraphes 39 à 41 du présent document afin de s'assurer de fournir une base solide pour guider les Parties et les autres acteurs vers la mobilisation de ressources adéquates à la mesure de l'ambition du cadre mondial pour la biodiversité, en se basant notamment sur les étapes suivantes :

Mise à niveau de la stratégie de mobilisation des ressources conformément aux décisions pertinentes prises par la quinzième réunion de la Conférence des Parties

a) Renforcer la stratégie de mobilisation des ressources telle qu'adoptée par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion en l'alignant sur le cadre mondial pour la biodiversité et d'autres décisions pertinentes de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, en assurant la cohérence avec d'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties, telles que celles sur la remise de rapports et le suivi, la planification nationale, le développement des capacités, l'intégration, l'APA/ISN, etc. ;

b) Améliorer la base d'informations sur les besoins, les lacunes et les priorités en matière de financement ;

c) Identifier les sources de financement additionnel potentielles, en reconnaissant la nécessité d'un soutien provenant de sources très diverses, y compris des sources novatrices ;

Évaluation de l'efficacité, de l'efficacé, des lacunes et des chevauchements

a) Fournir une vue d'ensemble du paysage mondial du financement de la biodiversité et identifier les institutions, notamment mondiales, régionales et nationales, qui financent des activités liées à la lutte contre la perte de biodiversité, ainsi que les moyens de renforcer la cohérence, la coordination et les synergies entre celles-ci ;

b) Évaluer la manière dont les instruments, les fonds et les cadres existants, ainsi que leurs interactions, pourraient être encore améliorés, et ceux qui réussissent, promus, reproduits ou étendus, afin qu'ils s'alignent pleinement sur la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité et lui apportent un soutien immédiat ;

c) Tenir compte de l'avancement de la réforme du Fonds pour l'environnement mondial visant à soutenir la mobilisation rapide de ressources pour la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité, et en particulier du processus de création du Fonds mondial pour la biodiversité et de sa mise en œuvre ;

d) Identifier les lacunes dans le paysage actuel du financement, y compris leur type, par exemple en termes de rapidité, d'éligibilité, d'adéquation et d'accès au financement, les lacunes prioritaires pour lesquelles des solutions devraient être explorées ainsi que les moyens les plus efficaces de combler ces lacunes ;

Instrument mondial de financement de la biodiversité

Le Comité consultatif sur la mobilisation des ressources élaborera des recommandations à l'intention de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sur ;

a) La question de la création ou non d'un mécanisme financier dédié pour la CBD sous l'autorité de la Conférence des parties, qui pourrait être nommé « Fonds mondial pour la biodiversité », et les options disponibles pour son opérationnalisation.

b) La question de nommer le fonds d'affectation spéciale créé par la décision 15/[xx] {FM} sous l'égide du Fonds mondial pour l'environnement, « Fonds mondial pour la biodiversité » ou non.

c) La question de savoir si l'un des mécanismes de financement mentionnés ci-dessus, ou un autre mécanisme, serait ou non une entité adéquate pour percevoir et décaisser les recettes générées par le mécanisme créé par la décision 15/[xx] [ISN] ;

Modalités du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources

1. La composition du Comité consultatif sera la suivante : jusqu'à dix (10) représentants attirés par région seront invités à participer, et dix (10) représentants d'organisations et d'initiatives pertinentes ainsi que dix (10) représentants des parties prenantes, des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes, en préservant l'équilibre entre les régions, et en s'efforçant de respecter l'équilibre entre les sexes.
2. Le comité élira deux co-présidents parmi ses membres.
3. Le Comité mènera ses travaux à la fois par voie électronique et, dans la limite des ressources financières disponibles, en personne, et se réunira au moins 2 fois au cours de la période intersessions précédant la seizième réunion de la Conférence des Parties.
4. Le Comité s'appuiera sur différentes sources d'information, telles que des études et des dialogues, ainsi que sur l'expérience acquise dans le cadre d'autres accords mondiaux sur l'environnement, et tiendra compte des demandes reçues au sujet de l'expérience acquise avec la stratégie de mobilisation des ressources afin de démarrer rapidement la mobilisation des ressources ;
5. D'autres gouvernements, observateurs et/ou experts pourront être invités à participer aux réunions ou à certaines parties de celles-ci à la discrétion des coprésidents.
6. Le résultat de ces travaux sera présenté par les coprésidents sous forme de recommandations du Comité consultatif à l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors de sa quatrième réunion, en vue de leur adoption par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

Annexe III

MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS SUR LA REMISE DE RAPPORTS FINANCIERS

1. Le groupe de travail d'experts sera chargé de :
 - a) Identifier des métadonnées et des informations détaillées, y compris celles répondant aux besoins de développement des capacités en matière de suivi, de combler les lacunes des indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles pertinents en matière de mobilisation des ressources, en particulier pour les dépenses publiques et les investissements privés, et d'autres cibles pertinentes en matière de mobilisation des ressources, dans le cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020², en tenant compte des méthodologies et des normes existantes ayant été élaborées, notamment les indicateurs relatifs aux Objectifs de développement durable, le Cadre pour le développement des statistiques de l'environnement et le Système de comptabilité environnementale et économique élaboré sous les auspices de la Commission de statistique des Nations Unies ;
 - b) Fournir des conseils techniques et d'élaborer des directives sur le suivi de la mobilisation des ressources, et notamment sur la mise en œuvre d'indicateurs, y compris des conseils sur l'utilisation de définitions harmonisées et convenues pour les indicateurs, sur les meilleures pratiques de suivi et de partage des données nationales, et des conseils scientifiques et techniques sur l'amélioration des indicateurs ou l'ajout de nouveaux indicateurs dans le cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, y compris les indicateurs pertinents pour le secteur privé et les autres parties prenantes, les composantes des rapports nationaux et du modèle de rapport national connexe, en tenant compte du système de remise des rapports nationaux pertinent ;
 - c) Recommander un modèle de rapport national simple et standardisé, ou l'utilisation d'un système de remise de rapport existant, dans le but de collecter et de présenter des données comparables sur le financement du cadre mondial pour la biodiversité quelle que soit la source, y compris les niveaux et les tendances ;
 - d) Fournir des orientations aux Parties sur les moyens de remédier efficacement aux lacunes en matière de données, en reconnaissant les défis spécifiques auxquels sont confrontés les pays en développement Parties en matière de développement et d'accès aux outils d'information ;
 - e) Fournir des conseils sur les capacités existantes, les lacunes et les besoins en termes de développement des capacités, de transfert de technologie et de besoins de financement liés au suivi et à la remise des rapports financiers.
2. Le groupe de travail d'experts tiendra compte :
 - a) Des travaux et des expériences antérieurs au sein de la Convention relatifs à la remise des rapports financiers, y compris les travaux du groupe d'experts et des autres programmes de travail pertinents concernant les indicateurs et le suivi ;
 - b) Des plans de financement nationaux ou instruments similaires ;
 - c) Des normes statistiques et de leur développement dans le cadre du forum intergouvernemental de la Commission statistique ;
 - d) De la remise de rapports au regard des objectifs de développement durable ;
 - e) Des travaux et des expériences antérieurs avec d'autres cadres de suivi mondiaux, régionaux et nationaux pertinents, des accords multilatéraux sur l'environnement et des systèmes de connaissances, y compris les travaux de l'Initiative de financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement (BIOFIN) ainsi que ceux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
3. Le groupe de travail d'experts sera établi sous l'égide du Groupe spécial d'experts techniques qui a été créé pour prodiguer des conseils sur la poursuite de l'opérationnalisation du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, conformément au paragraphe 6 du mandat dudit groupe³, en tenant compte de

² Se réfère aux objectifs et aux cibles telles que formulés dans le premier projet de cadre mondial de la biodiversité, figurant dans le document CBD/WG2020/3/3.

³ Décision 15/-- au titre du point 9B de l'ordre du jour

l'équilibre géographique. Le groupe sera composé d'experts techniques sur les statistiques de financement de la biodiversité issus des Parties ainsi que d'observateurs et d'autres organisations compétentes.

4. Le groupe de travail d'experts élira deux co-présidents parmi ses membres.
 5. Le groupe de travail d'experts travaillera en étroite coordination avec le groupe spécial d'experts techniques qui a été créé pour donner des conseils sur la poursuite de l'opérationnalisation du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, afin d'éviter tout chevauchement des mandats et toute redondance des travaux.
 6. Le groupe de travail d'experts mènera principalement ses travaux par voie électronique et, dans la limite des ressources financières disponibles, se réunira également en personne, si possible au moins deux fois au cours de la période intersessions.
 7. Le groupe de travail d'experts devrait être créé lors de la première réunion du groupe spécial d'experts techniques et commencer ses travaux immédiatement après celle-ci, afin de donner des conseils sur la poursuite de l'opérationnalisation du cadre de suivi. Il rendra compte de ses travaux par l'intermédiaire du groupe spécial d'experts techniques à l'Organe subsidiaire chargé de l'application et à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors des réunions précédant la seizième réunion de la Conférence des Parties.
-